

8 SYSTÈME DE SUIVI ET DE MISE À JOUR

L'article 53.9 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement exige l'élaboration et l'application d'un programme de suivi et d'atteinte des objectifs du plan de gestion. Cette section présente le programme de suivi, dont les objectifs sont les suivants :

- vérifier l'application du plan de gestion;
- vérifier l'atteinte des objectifs;
- vérifier l'efficacité des actions.

Un comité de mise en œuvre et de suivi formé de représentants des municipalités sera mis sur pied dès 2004 afin de planifier le démarrage du PGMR en 2005 et une progression concertée de sa réalisation.

8.1 LE SUIVI TECHNIQUE

Un rapport régional de suivi du plan de gestion devra être préparé à chaque année par la CMQ. Ce rapport devra contenir les éléments suivants :

- une vue d'ensemble des mesures et des programmes implantés pendant l'année sur le territoire (que ce soit par la CMQ, les MRC, les municipalités, les groupes sociocommunautaires ou le secteur privé), en matière de 3R-V, de collecte, d'élimination, de recherche, de sensibilisation et éducation, de concertation, de support, etc.;
- le détail des rendements et des performances de chaque programme et l'état de la progression vers chacun des objectifs du plan de gestion et ce, en détaillant les rendements obtenus pour chacune des municipalités. Au minimum, les rendements et performances suivants doivent être établis pour :
 - taux de rendement de la collecte sélective, en kg par personne par an;
 - taux annuel de mise en valeur des matières valorisables, par type de matière, en tenant compte des taux de rejet des infrastructures de valorisation, en % par rapport au total de matières valorisables disponibles;
 - taux de participation à la collecte sélective et/ou à la collecte à 3-voies, en termes de pourcentage de résidences participantes (au moins une semaine sur 4) par rapport au total des résidences desservies;
 - taux global de diversion des résidus (pourcentage de matières valorisées sur le total de résidus générés);
- les dépenses encourues par les organismes municipaux en gestion des matières résiduelles;
- les projets, objectifs et budgets prévus pour l'année à venir.

Les municipalités (ou les MRC qui se verront chargées de cette responsabilité par leurs municipalités) effectueront la collecte de toutes les données de base relatives aux matières résiduelles de leur territoire. Elles effectueront ensuite la compilation des données à l'échelle de leur territoire et vérifieront la progression vers l'atteinte des objectifs ainsi que l'avancement de l'implantation des mesures. Les données compilées seront ensuite transmises à la CMQ, pour intégration à l'échelle régionale. La CMQ produira et diffusera le bilan annuel de suivi du PGMR à l'échelle de la CMQ Rive-Nord.

La production de ce rapport annuel implique la collaboration des municipalités et des entreprises privées ou d'économie sociale du territoire pour la collecte des données nécessaires au calcul des rendements et à la comparaison des performances avec les objectifs du plan de gestion. La majeure partie des données pourra être obtenue directement des statistiques tenues aux infrastructures de gestion (incinérateur, lieu d'enfouissement, centre de tri, centre de compostage, Éco-centres, etc.). Une autre partie devra être obtenue auprès des entreprises génératrices non desservies par les services municipaux de collecte. D'autres données nécessiteront la collaboration des entrepreneurs responsables de la collecte, comme par exemple le taux de participation à la collecte sélective; dans ce cas, l'exigence de fournir ces statistiques à partir de relevés effectués sporadiquement durant l'année devrait être incluse aux contrats de collecte.

Les données recueillies permettront d'effectuer un bilan de masse complet sur les déchets du territoire touchés par le plan de gestion, en partant de leur source jusqu'à leur destination finale. Le bilan de la situation présenté dans le présent plan de gestion devrait servir de structure de base à l'établissement du futur bilan.

La CMQ, en collaboration avec les municipalités et les MRC, développera et proposera des méthodes standardisées de compilation des données. Une attention particulière devra être portée à l'uniformisation des unités et des méthodes de calcul utilisées pour dresser le bilan, notamment au niveau des aspects suivants :

- Toutes les quantités doivent être rapportées en tonnes métriques. Dans le cas où la pesée n'est pas disponible, des taux de conversion (densités) doivent être établis à l'avance pour chaque catégorie de matières et en fonction de la compaction réalisée;
- Les taux unitaires (génération de résidus, mise en valeur des matières recyclables, etc.) doivent être exprimés en kg par personne par an.

Le respect de ces principes facilitera la préparation des bilans et facilitera également la mise en commun des informations avec les autres territoires au Québec, puisque ces principes sont ceux recommandés pour l'ensemble de la province.

La CMQ, en collaboration avec les municipalités et les MRC, développera également des indicateurs pour la mesure de la réduction à la source. Ces indicateurs pourront être développés, par exemple, sur la base de l'évolution des taux unitaires de génération de matières résiduelles par rapport à la croissance économique, de même que sur des sondages effectués pour vérifier le taux de participation à certaines pratiques de réduction à la source.

De plus, tel que prévu dans la Loi sur la qualité de l'environnement, et afin de conserver le réalisme et l'utilité du plan de gestion, celui-ci devra être révisé à tous les 5 ans en fonction des changements de contexte (réglementaire ou autre) et en fonction de la performance des programmes en place.

8.2 LA VIGILANCE SOCIALE

Des représentants des acteurs de la communauté seront associés au suivi de la mise en œuvre du PGMR de la CMQ Rive-Nord. La vigilance sociale intervient à deux niveaux, soit celui de suivi des performances dans la mise en œuvre du plan, et celui de la surveillance des grandes infrastructures d'élimination et de compostage. Ces comités entreront en fonction dès l'annonce de l'entrée en vigueur du PGMR.

8.2.1 Comité communautaire de suivi

Un comité sera mis sur pied pour permettre aux représentants concernés de la communauté de suivre l'avancement dans la mise en œuvre du plan et de prendre connaissance des performances telles qu'établies dans le bilan annuel. Un tel comité serait mis sur pied par la CMQ et serait constitué de représentants des citoyens et des groupes socio-économiques concernés.

Son mandat consistera à s'informer sur l'avancement du plan et à faire aux autorités de la CMQ Rive-Nord ses propositions pour ajuster les modalités prévues au plan en fonction des performances atteintes. Ce comité aura pour fonction essentielle d'appuyer les autorités municipales dans leur évaluation des progrès vers l'atteinte des objectifs fixés et dans la détermination des moyens à prendre pour ajuster les démarches.

Les membres invités à faire partie d'un tel comité proviendront notamment des groupes socio-économiques suivants :

- résidents des municipalités et arrondissements du territoire;
- gestionnaires municipaux;
- secteur de l'éducation et de la formation;
- organismes et entreprises de gestion des matières résiduelles;
- milieux d'affaires et de commerce;
- groupes de consommation;
- groupes environnementaux;
- entreprises d'économie sociale.

La diversité et la représentativité des membres seront assurées, notamment en regard des secteurs d'activités et de la provenance géographique. La composition du comité pourrait s'inspirer des participants aux ateliers de travail tenus dans le cadre de l'élaboration du PGMR.

Le mandat d'un tel comité s'apparentera aussi à celui des ateliers qui ont servi à apporter un éclairage aux gestionnaires et aux élus municipaux sur les choix et les décisions à prendre en regard de la gestion des matières résiduelles. Il pourra être le suivant, sous réserve de sa validation et de son acceptation par les membres éventuels :

- s'informer sur les progrès et les performances dans la mise en œuvre du PGMR;
- explorer les besoins et les moyens d'ajuster le rythme d'avancement à l'échéancier fixé par le plan pour l'atteinte des objectifs gouvernementaux;

- faire des propositions à la CMQ sur les ajustements et les modifications requis pour l'ajustement des échéances et des modalités de mise en œuvre du plan;
- faire le suivi des impacts environnementaux des actions du PGMR;
- faire rapport à leurs organismes et à la population de leurs observations et recommandations.

8.2.2 Comités de vigilance

La mise sur pied de comités de vigilance est maintenant exigée dans les décrets gouvernementaux autorisant l'aménagement ou l'agrandissement de sites d'enfouissement. Cette exigence fait aussi partie des conditions d'autorisation pour le nouveau lieu d'enfouissement technique de la Ville de Québec. Le projet de règlement sur l'élimination, en voie d'élaboration par le Ministère de l'Environnement du Québec, prévoit que des comités de vigilance seront requis pour l'ensemble des infrastructures vouées à l'élimination. L'incinérateur de la Ville de Québec serait ainsi touché par cette disposition, advenant l'adoption de ce nouveau règlement. Toutefois, le présent PGMR se veut pro-actif et, en ce sens, il prévoit qu'un comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville de Québec soit constitué dès la première année de la mise en œuvre du PGMR, que le projet de règlement provincial sur l'élimination des matières résiduelles soit adopté ou non.

En plus de ces deux importantes infrastructures destinées à l'élimination, la proposition de PGMR prévoit aussi un centre de compostage qui recevrait l'ensemble des matières putrescibles du territoire de la CMQ Rive-Nord. La propriété et le mode d'opération de cet équipement resteront à définir au début de la mise en œuvre du PGMR. Compte tenu de son importance et des nuisances possibles en lien avec un tel équipement, un comité de vigilance sera aussi mis sur pied pour permettre la surveillance communautaire de ses activités et de ses performances environnementales.

Selon l'approche actuelle du gouvernement, ces comités de vigilance sont sous la responsabilité des propriétaires des équipements concernés.

En prenant pour exemple des comités de vigilance existants dans le cas de certains lieux d'enfouissement autorisés récemment, il est possible d'esquisser les grands traits des éventuels comités de vigilance à créer sur le territoire.

Les mandats :

- Faire des propositions sur l'amélioration des performances des équipements et sur l'atténuation de leurs impacts;
- Veiller à l'application des exigences légales et des normes d'opération;
- Transmettre à la population les renseignements pertinents sur la gestion des équipements.

La composition :

La composition représentative de la communauté appelle les membres suivants :

- la municipalité hôte de l'équipement;
- la MRC hôte;
- la communauté métropolitaine;
- les citoyens du voisinage;
- les groupes de protection de l'environnement;
- les représentants de la santé publique;
- un représentant du Ministère de l'Environnement;
- l'exploitant de l'équipement;
- toute personne désignée par le Comité.

Les activités :

Les activités et le mode de fonctionnement des comités de vigilance seront établis en collaboration avec les propriétaires de l'installation visée. Les règles de base suivantes devront être respectées :

- les rencontres ont lieu au minimum 4 fois par année;
- les frais et les ressources du comité sont assurés par le propriétaire de l'équipement;
- les modalités de fonctionnement sont définies et acceptées par tous les membres;
- le comité a accès à tous les renseignements nécessaires (autorisation, dossiers, études, registres, etc).

8.3 RÉVISION QUINQUENNALE

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le plan de gestion des matières résiduelles doit être révisé à tous les cinq ans. Compte tenu des échéances très courtes pour atteindre les objectifs de la Politique, la progression de la mise en œuvre des mesures du PGMR sera l'objet d'un processus de suivi en continu, tant de la part des comités techniques de mise en œuvre et de suivi que par les comités communautaire et de vigilance du milieu.

Puisque le PGMR propose l'orientation de commencer à dépasser les objectifs de la Politique dès 2008 afin d'atteindre le maximum de mise en valeur en 2024, la CMQ reprendra, en 2008 un large exercice de consultation du milieu de façon à faire le bilan des résultats atteints à cette date afin de reconduire les orientations et les mesures du PGMR, de les affermir ou des modifier au besoin.